



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

UC : Zone urbaine centrale	UE : Zone urbaine à vocation économique
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle	UVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UL : Zone urbaine littorale	UIP : Zone urbaine industriel-portuaire
UCO : Zone urbaine de la Costière	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
UGE : Zone urbaine de grands équipements	AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
UHT : Zone urbaine de hautes usines	A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemer)
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP : Zone naturelle protégée
	NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
 - Cône de protection des champs de vue (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé (R. 151-34 4°, R. 151-38 1°, R. 151-43 3°, R. 151-48 2°, R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**
- Risques naturels :**
 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
 - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
 - Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
 - Risques technologiques :**
 - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
 - Zone des effets irréversibles (Zei)
 - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
 - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industriel-portuaire du Havre
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**
- Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R. 151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAIN, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**
 - Edifice ou monument (et n° d'ordre)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
 - Bassin (et n° d'ordre)
 - Site (et n° d'ordre)
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**
 - Espace vert, secteur de clos masures et fossé planté (et n° d'ordre)
 - Arbre (et n° d'ordre)
 - Alignement d'arbres (et n° d'ordre)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R. 153-43 5° du code de l'urbanisme) :**
 - Zone humide (et n° d'ordre)
 - Mare (et n° d'ordre)
 - Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)
- Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)**
- AVAP valant SPR**

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°11

PLU approuvé le 19 décembre 2019
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
 Modification n°1 du 30 septembre 2021
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car présente mais non approuvée)
 Modification n°3 du 6 juillet 2023
 Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M N

Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Sources : DOPP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et Géographes et Planificateurs de Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'état planétaire - Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024



- 1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES, AGRICOLE, NATURELLE**
- UCm : Limites communales
 - UC : Zone urbaine centrale
 - UR : Zone urbaine à dominante résidentielle
 - UL : Zone urbaine littorale
 - UCO : Zone urbaine de la Costière
 - UGE : Zone urbaine de grands équipements
 - UH : Zone urbaine de hameaux
 - UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
 - UIP : Zone urbaine d'interface ville-port
 - UIP : Zone urbaine industrielle-portuaire
 - AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
 - AIUE : Zone à urbaniser à vocation économique
 - A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
 - NP : Zone naturelle protégée
 - NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R. 151-34 4°, R. 151-38 1°, R. 151-43 3°, R. 151-48 2°, R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :**
- Risques naturels :
 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
 - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
 - Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
 - Risques technologiques :
 - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
 - Zone des effets irréversibles (Zei)
 - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
 - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle-portuaire du Havre
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :
 - Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R. 151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
 - Edifice ou monument (et n° d'ordre)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
 - Bassin (et n° d'ordre)
 - Site (et n° d'ordre)
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
 - Espace vert, secteur de clos mesures et fossé planté (et n° d'ordre)
 - Arbre (et n° d'ordre)
 - Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

6/ LA QUALITE URBAIN, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R. 153-43 5° du Code de l'urbanisme) :
 - Zone humide (et n° d'ordre)
 - Mare (et n° d'ordre)
 - Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)
- Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°12

PLU approuvé le 19 décembre 2019
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
 Modification n°1 du 30 septembre 2021
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car présentée mais non approuvée)
 Modification n°3 du 6 juillet 2023
 Modification n°4 du 19 décembre 2024

Échelle : 1:2 000

Sources : DOPF (cadastre) - Vise du Havre (Direction Études Urbaines et Prospective) - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et Géographes et Planificateurs de Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'État réservés
 Propriété exclusive de la Ville du Havre. Prohibé exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 septembre 2024



- 1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, AGRICOLE, NATURELLE**
- Limites communales
 - Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)
 - UC : Zone urbaine centrale
 - UCO : Zone urbaine de la Costière
 - UGS : Zone urbaine de grands équipements
 - UH : Zone urbaine de hameaux
 - UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
 - UIP : Zone urbaine d'interface ville-port
 - UIP : Zone urbaine industrielle-portuaire
 - AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
 - AIUE : Zone à urbaniser à vocation économique
 - A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
 - NP : Zone naturelle protégée
 - NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- Orientations d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R. 151-34 4°, R. 151-38 1°, R. 151-43 3°, R. 151-48 2°, R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme)

- Risques naturels :**
 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
 - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
 - Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
- Risques technologiques :**
 - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
 - Zone des effets irréversibles (Zei)
 - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
 - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R. 151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**
 - Edifice ou monument (et n° d'ordre)
 - Bassin (et n° d'ordre)
 - Site (et n° d'ordre)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**
 - Bassin (et n° d'ordre)
 - Site (et n° d'ordre)
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :**
 - Espace vert, secteur de clos mesures et fossé planté (et n° d'ordre)
 - Arbre (et n° d'ordre)
 - Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R. 153-43 5° du code de l'urbanisme) :

- Zone humide (et n° d'ordre)
- Mare (et n° d'ordre)
- Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°13

PLU approuvé le 19 décembre 2019
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
 Modification n°1 du 30 septembre 2021
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car présentée mais non approuvée)
 Modification n°3 du 6 juillet 2023
 Modification n°4 du 19 décembre 2024

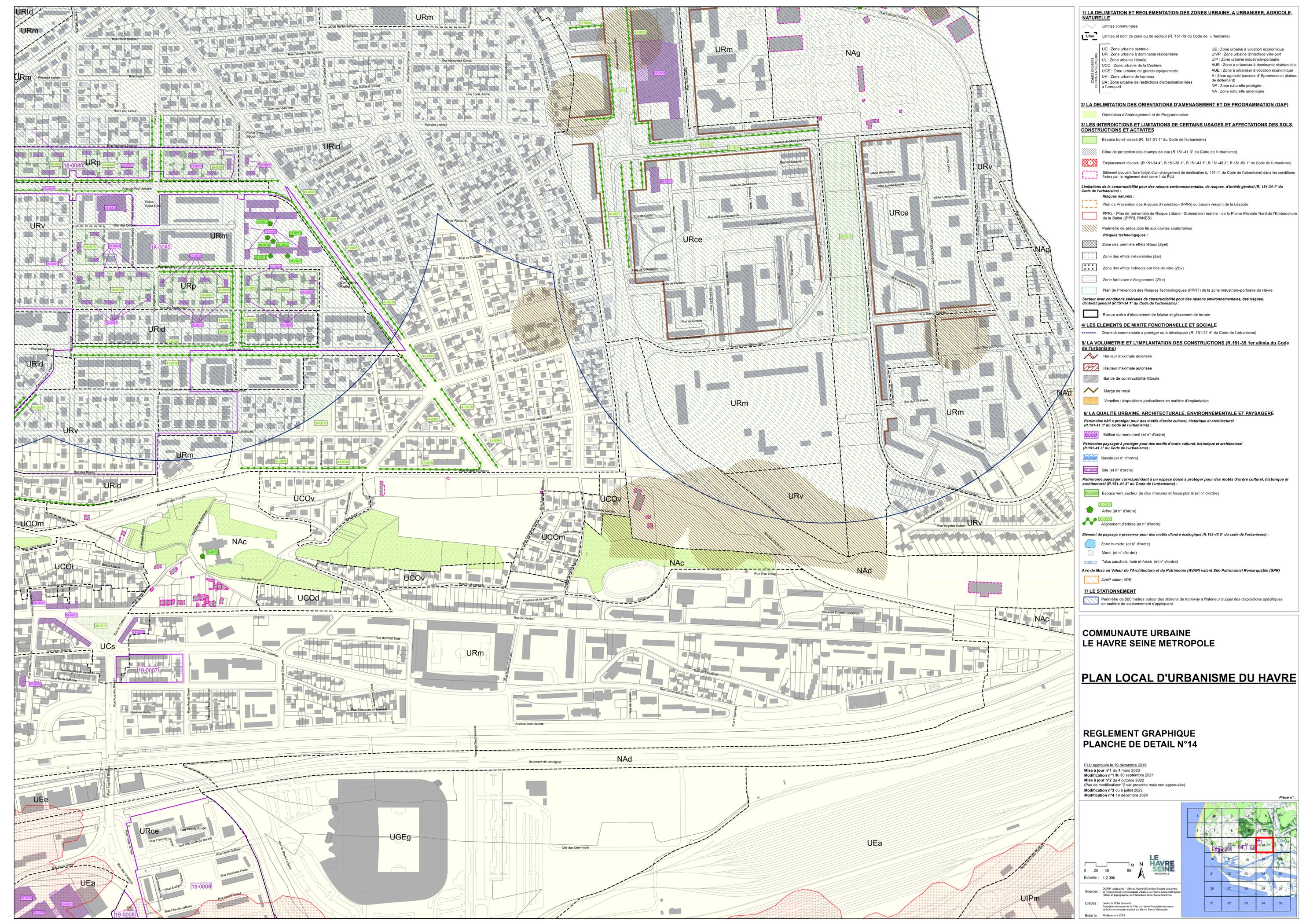
0 20 40 80 M N
 Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Sources : DOPH (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Projets) - Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et Services de la Ville de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'Etat réservés
 Projets réalisés de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 septembre 2024



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES, AGRICOLE, NATURELLE

- Limites communales
- Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)
- UC : Zone urbaine centrale
- UCO : Zone urbaine de la Costière
- UG : Zone urbaine de grands équipements
- UHT : Zone urbaine de hauteurs
- UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UIP : Zone urbaine d'interface ville-port
- UIP : Zone urbaine industriel-portuaire
- AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- ALUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole (secteur d'Épremeaux et plateau de dollemaird)
- NP : Zone naturelle protégée
- NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R.151-34 4°; R.151-38 1°; R.151-43 3°; R.151-48 2°; R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risques naturels :
 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
 - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
 - Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
- Risques technologiques :
 - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
 - Zone des effets irréversibles (Zei)
 - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
 - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINES, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 1° du Code de l'urbanisme) :
 - Edifice ou monument (et n° d'ordre)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
 - Bassin (et n° d'ordre)
 - Site (et n° d'ordre)
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
 - Espace vert, secteur de clos mesures et fossé planté (et n° d'ordre)
 - Arbre (et n° d'ordre)
 - Alignement d'arbres (et n° d'ordre)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :
 - Zone humide (et n° d'ordre)
 - Mare (et n° d'ordre)
 - Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)
- Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) :
 - AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°14

PLU approuvé le 19 décembre 2019
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
 Modification n°1 du 30 septembre 2021
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car présentée mais non approuvée)
 Modification n°3 du 6 juillet 2023
 Modification n°4 du 19 décembre 2024

0 20 40 80 M N
 Echelle : 1:2 000

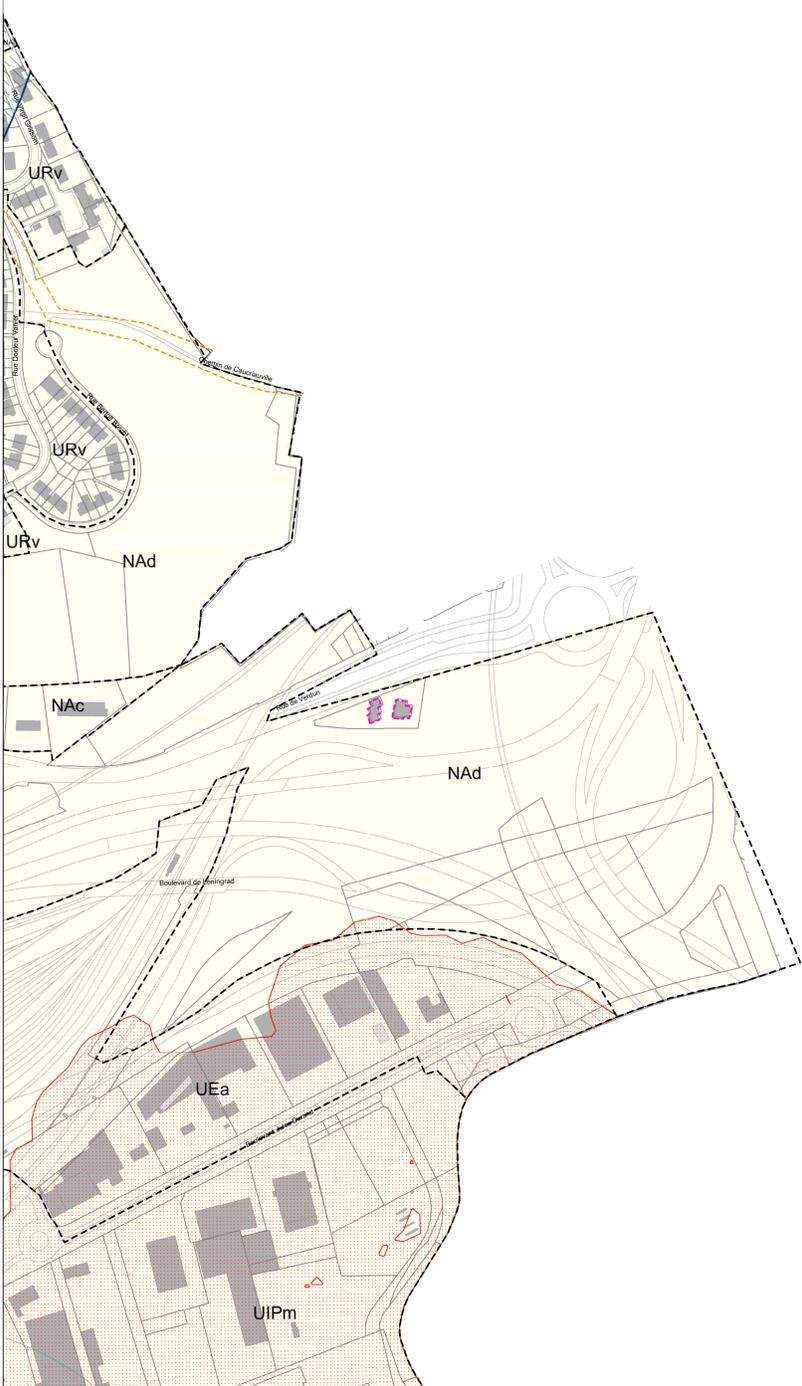
Sources : DOPH (cadastre) - Ville du Havre (Direction Études Urbaines et Projets) - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et Technologies et Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'état réservés
 Projets réalisés par la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Édité le : 19 septembre 2024

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10
11	12	13	14	15
16	17	18	19	20
21	22	23	24	25
26	27	28	29	30
31	32	33	34	35

Plaque n° : 14



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

UCm	Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)
UC	Zone urbaine centrale
UR	Zone urbaine à dominante résidentielle
UL	Zone urbaine littorale
UCO	Zone urbaine de la Costière
UGE	Zone urbaine de grands équipements
UH	Zone urbaine de hameau
UA	Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport
UE	Zone urbaine à vocation économique
UIVP	Zone urbaine d'interface ville-port
UIP	Zone urbaine industrielo-portuaire
AUR	Zone à urbaniser à dominante résidentielle
AUE	Zone à urbaniser à vocation économique
A	Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
NP	Zone naturelle protégée
NA	Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R.151-34 4°; R.151-38 1°; R.151-43 3°; R.151-48 2°; R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risques naturels :**
 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
 - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
- Risques technologiques :**
 - Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
 - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
 - Zone des effets irréversibles (Zei)
 - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
 - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielo-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos masurets et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°15

PLU approuvé le 19 décembre 2019
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
 Modification n°1 du 30 septembre 2021
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car présentée mais non approuvée)
 Modification n°3 du 6 juillet 2023
 Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M N
 Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Sources : DORP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographies et Préfecture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'Etat réservés
 Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES, AGRICOLE, NATURELLE

Limites communales

Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

UC : Zone urbaine centrale	UE : Zone urbaine à vocation économique
UL : Zone urbaine à dominante résidentielle	UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
ULi : Zone urbaine littorale	UIP : Zone urbaine industriel-portuaire
UCO : Zone urbaine de la Costière	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
UGE : Zone urbaine de grands équipements	AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
UHT : Zone urbaine de hautes terres	A : Zone agricole (secteur d'Épremeville et plateau de dollemard)
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP : Zone naturelle protégée
	NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)

Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé (R.151-34 4°, R.151-38 1°, R.151-43 3°, R.151-48 2°, R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde

PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)

Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

Zone des premiers effets létaux (Zpel)

Zone des effets irréversibles (Zei)

Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)

Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

Hauteur maximale autorisée

Hauteur maximale autorisée

Bande de constructibilité littorale

Marge de recul

Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINES, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Bassin (et n° d'ordre)

Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

Espace vert, secteur de clos mesures et fossé planté (et n° d'ordre)

Arbre (et n° d'ordre)

Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

Zone humide (et n° d'ordre)

Mare (et n° d'ordre)

Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°16

PLU approuvé le 19 décembre 2019
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
 Modification n°1 du 30 septembre 2021
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car présentée mais non approuvée)
 Modification n°3 du 6 juillet 2023
 Modification n°4 du 19 décembre 2024

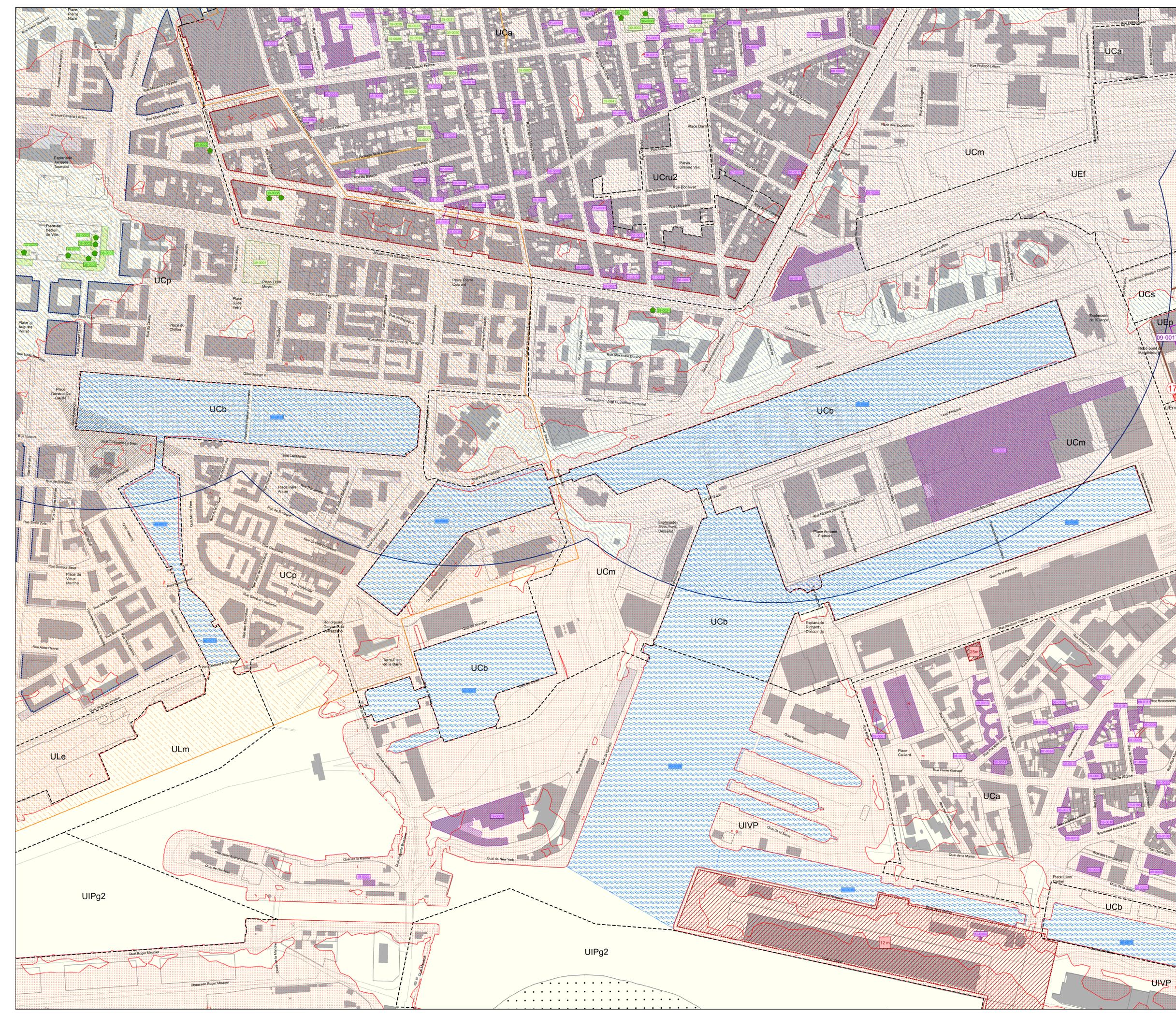
0 20 40 80 M N
 Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Sources : DORP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Études Urbaines et Prospective) Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et topographe et Préfeture de la Seine-Maritime

Crédits : Droits de l'état réservés
 Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES, AGRICOLES, NATURELLES

Limites communales
 Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

ZONES DIVERSES D'USAGES DESTINEES

UC : Zone urbaine centrale	UE : Zone urbaine à vocation économique
UR : Zone urbaine à dominante résidentielle	UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port
UL : Zone urbaine littorale	UIP : Zone urbaine industrielle-portuaire
UCO : Zone urbaine de la Costière	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
UGS : Zone urbaine de grands équipements	AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
UH : Zone urbaine de hameaux	A : Zone agricole (secteur d'Épremeaux et plateau de dollebard)
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP : Zone naturelle protégée
	NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
 Cône de protection des champs de vue (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme)
 Emplacement réservé (R. 151-34 4°, R. 151-38 1°, R. 151-43 3°, R. 151-46 2°, R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme)
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :

- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
- PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
- Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :

- Zone des premiers effets létaux (Zpel)
- Zone des effets irréversibles (Zei)
- Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
- Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R. 151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 1° du Code de l'urbanisme) :

- Edifice ou monument (et n° d'ordre)
- Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

- Bassin (et n° d'ordre)
- Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

- Espace vert, secteur de clos mesures et fossé planté (et n° d'ordre)
- Arbre (et n° d'ordre)
- Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R. 153-43 5° du code de l'urbanisme) :

- Zone humide (et n° d'ordre)
- Mare (et n° d'ordre)
- Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

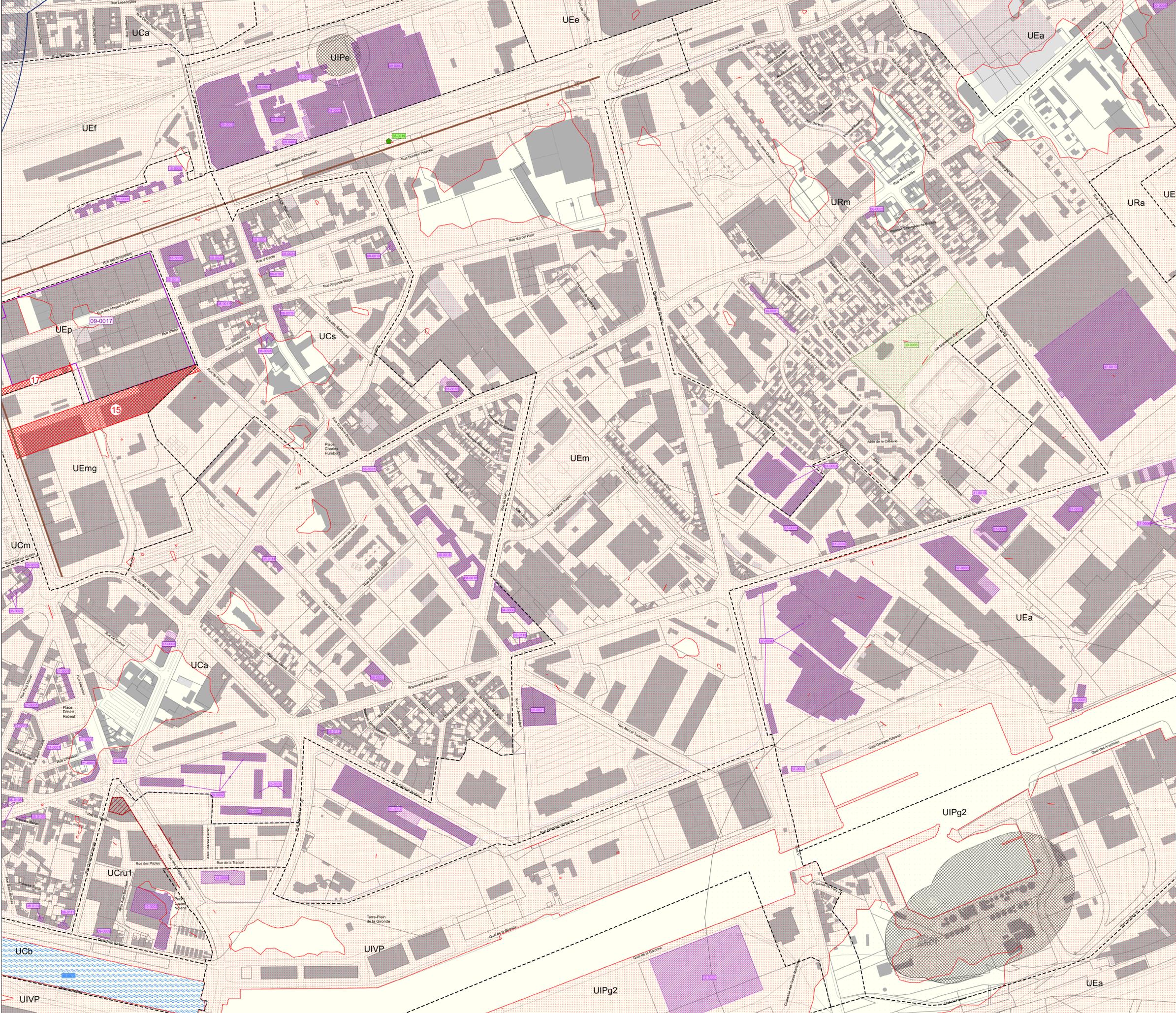
REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°17

PLU approuvé le 19 décembre 2019
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
 Modification n°1 du 30 septembre 2021
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car présente mais non approuvée)
 Modification n°3 du 6 juillet 2023
 Modification n°4 du 19 décembre 2024

0 20 40 80 M
 Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Sources : DGFIP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Études Urbaines et Prospective) - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et logiciels de l'Agence de la Seine-Métropole
 Crédits : Droits de l'Etat réservés
 Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
 Édité le : 19 septembre 2024



1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENT DES ZONES URBAINES, AGRICOLE, NATURELLE

UCm : Limites communales
UCm : Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)

ZONES URBAINES	ZONES AGRICOLES
UC : Zone urbaine centrale	UE : Zone urbaine à vocation économique
UCO : Zone urbaine à dominante résidentielle	UIP : Zone urbaine d'interface ville-port
UL : Zone urbaine littorale	UIP : Zone urbaine industrielle-portuaire
UCO : Zone urbaine de la Costière	AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
UGE : Zone urbaine de grands équipements	AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
UH : Zone urbaine de hameaux	A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollebard)
UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport	NP : Zone naturelle protégée
	NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
Cône de protection des champs de vue (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme)
Emplacement réservé (R. 151-34 4°, R. 151-38 1°, R. 151-43 3°, R. 151-48 2°, R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme)
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

Risques naturels :
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
PPRL - Plan de Prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines

Risques technologiques :
Zone des premiers effets létaux (Zpel)
Zone des effets irréversibles (Zei)
Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :
Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE
Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R. 151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)
Hauteur maximale autorisée
Bande de constructibilité littorale
Marge de recul
Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINES, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
Edifice ou monument (et n° d'ordre)
Bassin (et n° d'ordre)
Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
Espace vert, secteur de clos mesures et fossé planté (et n° d'ordre)
Arbre (et n° d'ordre)
Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R. 163-43 5° du code de l'urbanisme) :
Zone humide (et n° d'ordre)
Mare (et n° d'ordre)
Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)
AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT
Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°18

PLU approuvé le 19 décembre 2019
Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
Modification n°1 du 30 septembre 2021
Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
(Pas de modification n°2 car présentée mais non approuvée)
Modification n°3 du 6 juillet 2023
Modification n°4 du 19 décembre 2024

0 20 40 80 M
Echelle : 1:2 000

Sources : DOPF (cadastre) - Ville du Havre (Direction Études Urbaines et Projets) - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et Insee (Recensement de la Population de la Seine-Maritime)
Crédits : Droits de l'Etat (cartes) - Projets réalisés par la Ville du Havre (Projet) - Cartes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Édité le : 19 décembre 2024

1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENT DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE

- Limites communales
- Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)
- UC : Zone urbaine centrale
- UR : Zone urbaine à dominante résidentielle
- UL : Zone urbaine littorale
- UCO : Zone urbaine de la Costière
- UGE : Zone urbaine de grands équipements
- UH : Zone urbaine de hameaux
- UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UIP : Zone urbaine d'interface ville-port
- UIP : Zone urbaine industrielle-portuaire
- AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard)
- NP : Zone naturelle protégée
- NA : Zone naturelle aménagée

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R. 151-34 4°, R. 151-38 1°, R. 151-43 3°, R. 151-48 2°, R. 151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU
- Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :
 - Risques naturels :
 - Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
 - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
 - Risques technologiques :
 - Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
 - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
 - Zone des effets irréversibles (Zei)
 - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
 - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle-portuaire du Havre
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :
 - Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R. 151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
 - Edifice ou monument (et n° d'ordre)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
 - Bassin (et n° d'ordre)
 - Site (et n° d'ordre)
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R. 151-41 3° du Code de l'urbanisme) :
 - Espace vert, secteur de clos mesures et fossé planté (et n° d'ordre)
 - Arbre (et n° d'ordre)
 - Alignement d'arbres (et n° d'ordre)
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R. 153-43 5° du code de l'urbanisme) :
 - Zone humide (et n° d'ordre)
 - Mare (et n° d'ordre)
 - Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)
- Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) :
 - AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°19

PLU approuvé le 19 décembre 2019
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
 Modification n°1 du 30 septembre 2021
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car présentée mais non approuvée)
 Modification n°3 du 6 juillet 2023
 Modification n°4 19 décembre 2024

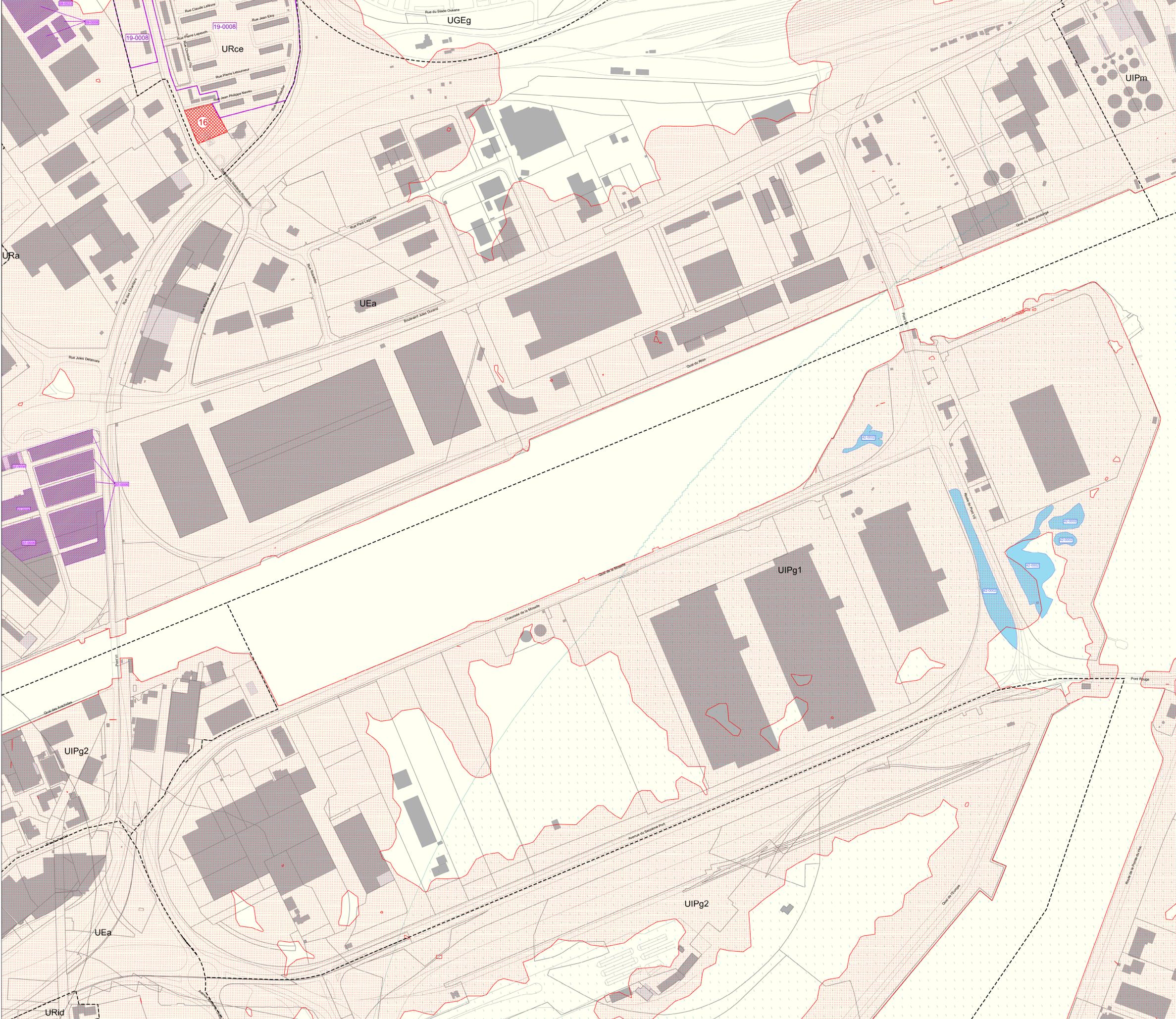
0 20 40 80 M N
 Echelle : 1:2 000

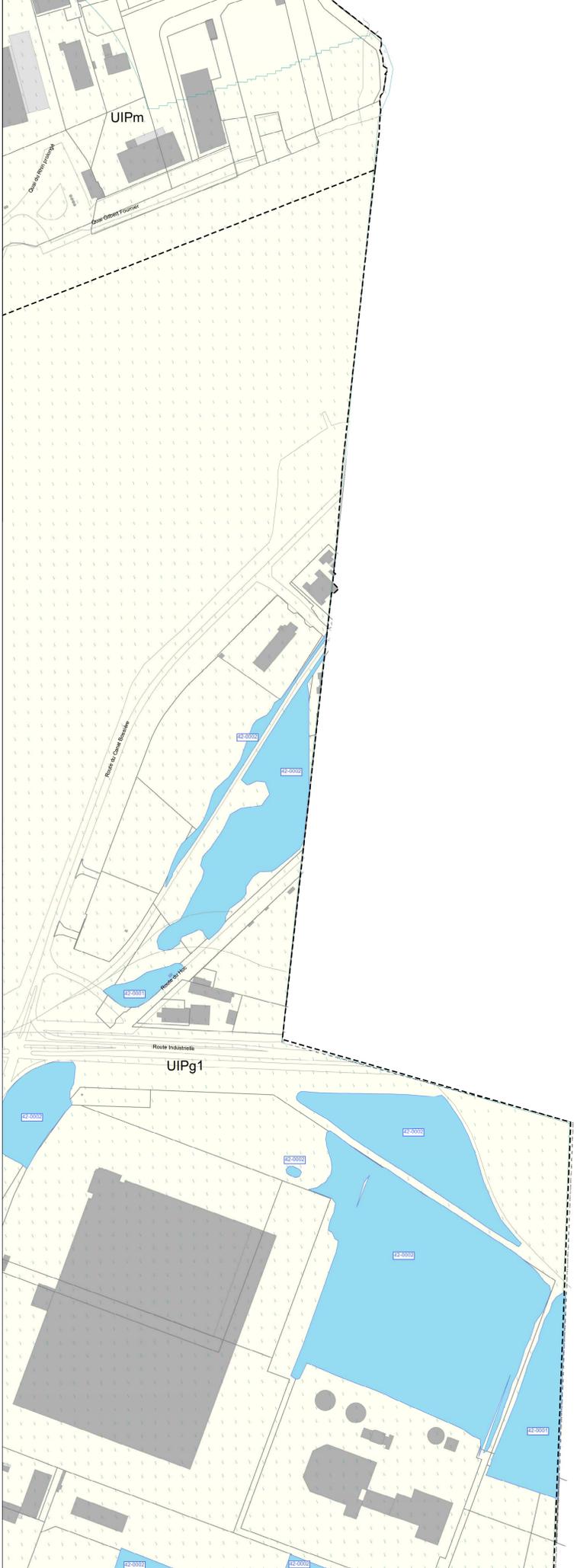
LE HAVRE SEINE METROPOLE

Sources : DOPF (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et Services et Producteurs de la Seine-Métropole

Crédits : Droits de l'Etat (cartes) - Propriété exclusive de la Ville du Havre (Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole)

Edité le : 19 septembre 2024





- 1/ LA DELIMITATION ET REGLEMENTATION DES ZONES URBAINE, A URBANISER, AGRICOLE, NATURELLE**
- Limites communales
- UCm Limites et nom de zone ou de secteur (R. 151-19 du Code de l'urbanisme)
- ZONES URBAINES
- | | |
|---|--|
| UC : Zone urbaine centrale | UE : Zone urbaine à vocation économique |
| UR : Zone urbaine à dominante résidentielle | UIVP : Zone urbaine d'interface ville-port |
| UL : Zone urbaine littorale | UIP : Zone urbaine industriel-portuaire |
| UCO : Zone urbaine de la Costière | AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle |
| UGE : Zone urbaine de grands équipements | AUE : Zone à urbaniser à vocation économique |
| UH : Zone urbaine de hameau | A : Zone agricole (secteur d'Eprennes et plateau de dollemard) |
| UA : Zone urbaine de restrictions d'urbanisation liées à l'aéroport | NP : Zone naturelle protégée |
| | NA : Zone naturelle aménagée |

2/ LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- Orientation d'Aménagement et de Programmation

3/ LES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

- Espace boisé classé (R. 151-31 1° du Code de l'urbanisme)
- Cône de protection des champs de vue (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (R.151-34 4°; R.151-38 1°; R.151-43 3°; R.151-48 2°; R.151-50 1° du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme) dans les conditions fixées par le règlement écrit tome 1 du PLU

Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R. 151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risques naturels :**
- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Lézarde
 - PPRL - Plan de prévention de Risque Littoral - Submersion marine - de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de la Seine (PPRL PANES)
- Risques technologiques :**
- Périmètre de précaution lié aux cavités souterraines
 - Zone des premiers effets létaux (Zpel)
 - Zone des effets irréversibles (Zei)
 - Zone des effets indirects par bris de vitre (Zbv)
 - Zone forfaitaire d'éloignement (Zfor)
 - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industriel-portuaire du Havre

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, des risques, d'intérêt général (R.151-34 1° du Code de l'urbanisme) :

- Risque avéré d'éboulement de falaise et glissement de terrain

4/ LES ELEMENTS DE MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Diversité commerciale à protéger ou à développer (R. 151-37 4° du Code de l'urbanisme)

5/ LA VOLUMETRIE ET L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS (R.151-39 1er alinéa du Code de l'urbanisme)

- Hauteur maximale autorisée
- Hauteur maximale autorisée
- Bande de constructibilité littorale
- Marge de recul
- Venelles : dispositions particulières en matière d'implantation

6/ LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

- Edifice ou monument (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

- Bassin (et n° d'ordre)
- Site (et n° d'ordre)

Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (R.151-41 3° du Code de l'urbanisme) :

- Espace vert, secteur de clos masurets et fossé planté (et n° d'ordre)

- Arbre (et n° d'ordre)
- Alignement d'arbres (et n° d'ordre)

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R.153-43 5° du code de l'urbanisme) :

- Zone humide (et n° d'ordre)
- Mare (et n° d'ordre)
- Talus cauchois, haie et fossé (et n° d'ordre)

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

- AVAP valant SPR

7/ LE STATIONNEMENT

- Périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway à l'intérieur duquel des dispositions spécifiques en matière de stationnement s'appliquent

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAVRE

REGLEMENT GRAPHIQUE PLANCHE DE DETAIL N°20

PLU approuvé le 19 décembre 2019
 Mise à jour n°1 du 4 mars 2020
 Modification n°1 du 30 septembre 2021
 Mise à jour n°2 du 4 octobre 2022
 (Pas de modification n°2 car présentée mais non approuvée)
 Modification n°3 du 6 juillet 2023
 Modification n°4 19 décembre 2024

0 20 40 80 M N

Echelle : 1:2 000

LE HAVRE SEINE METROPOLE

Sources : DORP (cadastre) - Ville du Havre (Direction Etudes Urbaines et Prospective) Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (SIG) et Géographie et Prospective de la Seine-Métropole

Crédits : Droits de l'état réservés
 Propriété exclusive de la Ville du Havre Propriété exclusive de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Edité le : 19 décembre 2024